



## Connect #29

---

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.

---



# GUIDE BONHOMME DE LA MAÎTRISE DES PROJETS DE BÂTIMENTS A ÉTÉ MIS À JOUR

De nombreux dossiers ont été mis à jour afin de tenir compte de l'actualité réglementaire et normative de ce dernier trimestre, notamment :

- de la modification de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 ;
- de la modification de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- de la publication du décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole ;
- de la publication du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ;
- de la modification de l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, par l'arrêté du 11 octobre 2019 ;
- de la modification de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété, par l'arrêté du 6 janvier 2020 ;
- de la publication en février 2020 de la norme NF DTU 52.1 sur les revêtements de sols scellés.

Les dossiers mis à jour et complétés sont les suivants :

- dossier I.102 - Règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- dossier I.104 - Plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- dossier I.105 - Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- dossier I.106 - Règles locales d'urbanisme – Cartes communales ;
- dossier I.130 - Principes généraux régissant les autorisations d'urbanisme ;
- dossier I.131 - Objet et champ d'application du permis de construire ;
- dossier I.132 - Demande de permis de construire : recours à un architecte, qualité du demandeur ;
- dossier I.133 - Demande de permis de construire : présentation formelle – cas général ;
- dossier I.134 - Demande de permis de construire : présentation formelle – cas particuliers ;
- dossier I.211 - Évaluation du coût d'un bâtiment en phase programme ;
- dossier I.212 - Quantification des surfaces ;
- dossier I.316 - Aides de l'État au financement de l'amélioration de logements existants hors locatif social ;
- dossier I.320 - Financement de logements hors secteur social ;
- dossier I.322 - Principaux avantages fiscaux liés à la construction ;
- dossier II.200 - Définitions et historique de la maîtrise d'œuvre ;
- dossier II.201 - Organisation de la maîtrise d'œuvre ;
- dossier II.202 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages publics ;
- dossier II.204 - Éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve ;
- dossier II.205 - Éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation ;
- dossier II.206 - Éléments de mission de maîtrise d'œuvre spécifiques ;
- dossier II.207 - Éléments de mission de maîtrise d'œuvre dans les contrats globaux ;
- dossier II.210 - Documents graphiques ;
- dossier III.122 - Marquage CE des produits de construction ;
- dossier III.128 - DTU et fascicules du CCTG ;
- dossier III.200 - Réglementations générales ;
- dossier III.520 - Gestion des déchets de chantier ;
- dossier III.603 - Aides et incitations à la performance énergétique ;
- dossier V.312 - Revêtements de sol scellés ;
- dossier V.330 - Planchers chauffants ;
- dossier V.720 - Gaines et conduits divers ;
- dossier VI.102 - Prescriptions d'installation du chauffage ;
- dossier VI.110 - Ventilation des bâtiments d'habitation ;
- dossier VI.400 - Règles générales relatives aux installations de gaz ;
- dossier VI.402 - Implantation des appareils à gaz – Sites de production d'énergie ;
- dossier VI.404 - Stockage et distribution de gaz ;
- dossier VI.406 - Installation des appareils à gaz et évacuation des produits de combustion ;
- dossier VII.121 - Accessibilité des espaces pour piétons des bâtiments neufs : règles de conception des cheminements ;
- dossier VII.122 - Accessibilité des espaces pour piétons des bâtiments neufs : règles de conception des escaliers et garde-corps ;
- dossier VII.123 - Accessibilité des espaces pour piétons des bâtiments existants : principales règles de conception.

JE LE CONSULTE

# GUIDE VERITAS DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour comporte 18 fiches traitant principalement des fondations, des structures en bois et des installations électriques.

Dans le détail, vous trouverez l'actualisation des fiches concernant :

- les pieux et les micropieux ([fiche 13.20 a](#), [fiche 13.20 b](#), [fiche 13.20 c](#), [fiche 13.20 d](#), [fiche 13.20 e](#), [fiche 13.20 f](#), [fiche 13.20 g](#), [fiche 13.20 h](#), [fiche 13.20 i](#), [fiche 13.20 j](#) et [fiche 13.20 k](#)) : depuis une description des fondations, des justifications requises et des effets induits selon l'Eurocode 7 (actions parasites, effets sismiques), chaque système est présenté dans une fiche dédiée : pieux forés, pieux à la tarière creuse, pieux vissés moulés, pieux battus ou encore micropieux ;
- les charpentes bois ([fiche 31a](#), [fiche 31b](#) et [fiche 31c](#)) : les bases de calcul des ouvrages selon l'Eurocode 5 sont abordées, ainsi que la conception des assemblages. La classe de service et la classe d'emploi des bois y sont détaillées vis-à-vis d'une exposition aux risques biologiques ;
- les installations basse tension ([fiche 70.1 k](#), [fiche 70.1 l](#), [fiche 70.1 m](#) et [fiche 70.1 n](#)) : depuis les canalisations aériennes jusqu'à l'intérieur des logements.

Les documents modifiés ou créés sont les suivants :

• **Partie 3 – Fondations**

- [Fiche 13.20 a](#)
- [Fiche 13.20 b](#)
- [Fiche 13.20 c](#)
- [Fiche 13.20 d](#)
- [Fiche 13.20 e](#)
- [Fiche 13.20 f](#)
- [Fiche 13.20 g](#)
- [Fiche 13.20 h](#)
- [Fiche 13.20 i](#)
- [Fiche 13.20 j](#)
- [Fiche 13.20 k](#)

• **Partie 7 – Structure en bois**

- [Fiche 31a](#)
- [Fiche 31b](#)
- [Fiche 31c](#)

• **Partie 20 – Installations électriques**

- [Fiche 70.1 k](#)
- [Fiche 70.1 l](#)
- [Fiche 70.1 m](#)
- [Fiche 70.1 n](#)

JE LE CONSULTE



# COMPLÉMENT TECHNIQUE N°75 EST EN LIGNE

Au sommaire de ce *Complément Technique n°75* :

- **Façades à ossature en bois : nouveau DTU 31.4**

Les façades à ossature en bois non porteuses ne faisaient l'objet jusqu'à présent que de recommandations professionnelles établies dans le cadre du Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique (Pacte). N'entrant pas dans le domaine d'application du DTU 41.2 relatif aux bardages bois ni dans celui du DTU 31.2 relatif aux bâtiments à ossature en bois, des règles de conception et de réalisation spécifiques ont été établies sous la forme du DTU 31.4, paru en mai 2020.

- **Le règlement de la consultation, une pièce fondamentale pour les entreprises**

Pour passer un marché, l'acheteur public doit réaliser une bonne évaluation de ses besoins, lesquels doivent être définis très précisément dans les documents de la consultation. Parmi ces documents, le règlement de la consultation a un objectif bien particulier : permettre aux entreprises de connaître les documents attendus et les règles de passation imposées par l'acheteur dans le cadre du marché.

- **Mettre en œuvre une trame sombre**

Depuis quelques années, l'impact de la lumière artificielle sur la biodiversité est démontré. Encore cantonnée à quelques démarches volontaires, la trame sombre, ou « trame noire », constitue une réponse directe à la préservation de la biodiversité nocturne.

- **L'apport du numérique pour l'optimisation d'un patrimoine immobilier tertiaire**

Améliorer ses performances économiques, augmenter son efficacité en matière d'usage, de confort, de bien-être et de sécurité, et répondre aux exigences environnementales, tels sont les objectifs de l'exploitation d'un patrimoine immobilier tertiaire. En identifiant les enjeux, en analysant le positionnement des acteurs et en traitant un retour d'expérience, le présent article démontre que la digitalisation des bâtiments contribue à leur valorisation au bénéfice des usagers.

JE LE CONSULTE



## VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les événements *Kheox*. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

JE LE DÉCOUVRE

**\* Devenez parrain et économisez jusqu'à 20 %  
sur votre prochaine facture de réabonnement \***

### COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1- Vous parrainez les professionnels de votre réseau en remplissant le formulaire en [cliquant ici](#)
- 2- Ils reçoivent une remise de bienvenue de 10 % pour tout nouvel abonnement à *Kheox*
- 3- Une fois l'abonnement de votre 1<sup>er</sup> filleul validé, le montant de votre facture de réabonnement sera diminué de 10 % et jusqu'à 20 % pour 3 filleuls

▶ PROFITEZ-EN !

---

## ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone** : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Par email** : [kheox.btp@infopro-digital.com](mailto:kheox.btp@infopro-digital.com)
- **Par courrier** : KHEOX - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

---

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Kheox » dans le cadre de votre abonnement. Kheox est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Kheox », suivez [ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à [rgpd.editions@infopro-digital.com](mailto:rgpd.editions@infopro-digital.com). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Kheox fait partie, est disponible ici : [www.infopro-digital.com/rgpd](http://www.infopro-digital.com/rgpd)

© 2020